

Publié le 29/11/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P469_2024

Date : 26/11/2024

OBJET : Assurances - Indemnisation à verser après sinistre

Exposé

A l'occasion des dommages causés à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser les indemnisations ci-dessous :

Dossier 1 :

Le 18 octobre 2024, un sinistre est survenu lors de la collecte sur la commune de Bricquebec-en-Cotentin.

Le dossier porte la référence interne RC-2024-60.

Un agent, en repositionnant un bac roulant, a cassé la porte de la boîte aux lettres d'un usager.

Le coût de remplacement de la porte s'élève à 36,37 €.

Vu le montant des dommages, aucune déclaration ne sera faite auprès de l'assureur de la collectivité.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **D'accepter** de verser :

Dossier 1 : 36,37 € à l'usager pour la remplacement de la porte de sa boîte aux lettres.

La dépense sera affectée au Budget Principal 01 - Ligne de crédit 76697,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE